



Fédération Motorisée Valaisanne Walliser Motorverband

Rue de Fosseau 7B – 1955 Chamoson
www.fmvs.ch - info@fmvs.ch

CONTRAT DE SPONSORING

Entre, d'une part,

La **Fédération Motorisée Valaisanne (FMVs)**, engagée valablement par son Président,
et, d'autre part, le partenaire,

[Nom et adresse du moto-club ou association]

[Nom du représentant du moto-club ou association]

PREAMBULE

Manifestation organisée : _____

Date : _____

Lieu : _____

Art. 1 Objet

La FMVs autorise le partenaire affilié à utiliser son image, son nom et le logo figurant sur la présente à l'occasion de la manifestation susmentionnée.

Art. 2 Obligations de la FMVs

1. La FMVs mettra à disposition du partenaire affilié les fichiers graphiques et/ou le matériel nécessaire.
2. La FMVs **s'engage à verser** au club ou à l'association le montant prévu à l'art. 4 (sous réserve de l'art. 3.4) dans les trente jours après la fin de la manifestation, sur le compte du partenaire affilié :

IBAN CH _____

Nom / Raison sociale _____

Adresse _____

NP / Lieu _____

Banque Raiffeisen Sion et Région – code BIC/Swift : RAIFCH22572
IBAN CH46 8080 8006 4426 8961 2
Fédération Motorisée Valaisanne – Rue de Fosseau 7B – 1955 Chamoson

FMVs-241006

Art. 3 Obligations du partenaire affilié

1. Il s'engage à réserver un emplacement visuel de choix à la tente, aux banderoles et matériel graphique de la FMVs. Ce matériel est uniquement utilisé pour la promotion du partenaire affilié et/ou de la FMVs. Si la tente est demandée, elle ne sera en aucun cas utilisée comme abri de cuisine ou grill ou pour d'autres activités ne concernant pas un sport ou loisirs motorisé.
2. Il se porte garant de toute détérioration du matériel mis à sa disposition.
3. Il restituera le matériel en bon état, nettoyé, séché et rangé, dans le délai de **5 jours** après la fin de la manifestation.
4. Si le partenaire ne respecte pas ses obligations, la FMVs se réserve le droit de diminuer ses prestations de sponsoring en conséquence.

Art. 4 Sponsoring

Le matériel prêté par la FMVs est le suivant :

<input type="checkbox"/>	La pose de deux banderoles (une en français, une en allemand) CHF 10.- par membre FMVs, max.	CHF	200.00
<input type="checkbox"/>	L'insertion d'une page dans le carnet de fête (logo + texte) CHF 5.- par membre FMVs, max.	CHF	100.00
<input type="checkbox"/>	L'impression du logo FMVs sur les affiches CHF 5.- par membre FMVs, max.	CHF	100.00
<input type="checkbox"/>	L'impression du logo FMVs sur les flyers CHF 5.- par membre FMVs, max.	CHF	100.00
<input type="checkbox"/>	La diffusion du logo FMVs dans une annonce presse/radio liée à la manifestation CHF 5.- par membre FMVs, max.	CHF	300.00
<input type="checkbox"/>	L'utilisation de la tente FMVs CHF 10.- par membre FMVs, max	CHF	<u>200.00</u>
	Total	CHF	_____

Sont considérés comme membres FMVs, les membres des clubs ou associations affiliés annoncés à la Fédération Motorisée Valaisanne au début de l'année civile.

Art. 5 Dispositions finales

Le for juridique est fixé au siège de la FMVs, soit Chamoson, pour tout litige découlant de l'exécution du présent contrat. Le droit suisse est exclusivement applicable.

Ainsi fait à _____ en deux exemplaires, le _____

Fédération Motorisée Valaisanne
Eric Caloz, Président

Le partenaire affilié